

École Carrefour étudiant

2025-2026

Document pour les parents

**Informations concernant le plan de lutte
contre :**

- ⇒ **La violence**
- ⇒ **L'intimidation**
- ⇒ **La violence à caractère sexuelle**

LIP, art. 75.1.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents
Pour l'élaboration du présent document, veuillez-vous référer aux éléments présentés dans votre plan de lutte.

À notre école

Nos valeurs : Le respect, le sentiment d'appartenance et la persévérance

Dans notre école, tous comportements de violence et d'intimidation sont inacceptables. Nous mettons tout en place pour que le climat soit sain, sécuritaire et bienveillant, pour chacun des élèves. Nous avons à cœur que nous élèves soyons bien et se sentent en confiance, ce qui a un effet direct sur la réussite de chacun d'eux.

Portrait de la situation

Forces :

- perception que les adultes interviennent.
- lien de confiance avec les adultes.
- les jeunes ont des amis à l'école.
- sentiment de sécurité sur le terrain de l'école.

Vulnérabilités :

- perception d'inégalité par les élèves.
- l'entraide et l'ouverture des jeunes les uns entre les autres est plutôt faible.
- le transport et le service de garde sont des lieux plus à risque.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

- Cohérence entre les adultes pour améliorer le sentiment de justice et d'intervention adaptée par les jeunes. Faire vivre le code de vie de même que les règles
- Agir plus en prévention, identifier de façon plus organisée les manquements mineurs.
- Améliorer la communication et la cohérence entre l'équipe-école et le SDG.

Quelques actions préventives :

- ✓ Code de vie vivant et appliqué.
- ✓ Soutenir les compétences émotionnelles.
- ✓ Encadrement sur la cour d'école et lors des déplacements.
- ✓ Accompagnement professionnel des équipes.

Définition – Violence ¹

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition – Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésestimation entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition – Intimidation ²

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition - Violence à caractère sexuel ³

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Loi sur l'instruction publique

² Loi sur l'instruction publique

³ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur



Sanctions disciplinaires applicables

- ⇒ Avertissement formel et supervision accrue ou individualisée
- ⇒ Rencontre entre le directeur et les parents
- ⇒ Retrait de l'activité, du groupe, du transport, changement de place, de casier, de groupe
- ⇒ Sanctions réparatrices et remboursement ou réparation du matériel endommagé
- ⇒ Suspension interne ou externe avec mise en application du protocole de retour en classe
- ⇒ Plainte policière et/ou collaboration avec tout autre partenaire externe;

Actions à prendre lors d'une situation

Les adultes de l'école interviennent dès qu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée.

Actions à prendre par l'adulte témoin du geste :

- ⇒ Mettre fin au comportement inadéquat
- ⇒ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif
- ⇒ Orienter l'élève vers les comportements attendus (actions éducatives plutôt que punitives)
- ⇒ Vérifier sommairement l'état de la victime et d'assurer de sa sécurité.
- ⇒ Remplir la fiche de signalement et la transmettre à la personne responsable qui assurera le suivi de la situation.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi :

- ⇒ Évaluer et analyser la situation
- ⇒ Recueillir l'information
- ⇒ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- ⇒ Assurer la sécurité de la victime
- ⇒ Évaluer la gravité du comportement
- ⇒ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- ⇒ Consigner la situation

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Mesures de soutien ou d'encadrement

Pour la victime: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents, etc.

Pour l'auteur: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales, référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, établir les sanctions disciplinaires au besoin, etc.

Pour les témoins: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Suivi donné à tous signalement ou plainte

- ⇒ Une rencontre avec la personne intimidée sera prévue quelques jours suivant la première intervention afin de s'assurer qu'elle se sente en sécurité et qu'elle n'a pas subi d'autres actes d'intimidation ou de violence par l'auteur des gestes d'intimidation ou de violence.
- ⇒ Un suivi est également fait aux parents selon les besoins.
- ⇒ Si la dénonciation a été faite par des témoins, une relance est faite après quelques jours, afin de vérifier l'état de la situation.
- ⇒ Une rencontre avec l'auteur des gestes peut être envisagée afin de vérifier ses engagements;
- ⇒ Maintien de la collaboration parentale

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.